

<b>EMETTEUR</b> MTBE sa	<b>DATE</b> 27/09/2022
<b>OBJET</b> Projet hydroélectrique au niveau du seuil du moulin de la Roche, Lury-sur-Arnon	
<b>CONTENU DU DOCUMENT :</b> Résumé non-technique de l'étude d'incidence du dossier d'autorisation environnementale unique pour l'installation d'une centrale hydroélectrique et pour la mise en conformité environnementale du seuil du moulin de la Roche, Lury-sur-Arnon	



mtbe

MERYTHERM BUREAU D'ÉTUDE

<b>DEMANDEUR</b> Les Eaux Vives de Lury SAS Représenté par Sébastien Lecomte	<b>REALISATION</b> Laetitia Delbeke
<b>MTBE sa</b> Avenue Guillaume d'Orange 111, B-4100 Seraing Belgique Tel : +32 (0)4 325 08 00 Mail contact : hydro@mtbe.be Web : www.mtbe.be	<b>REVUE ET VALIDATION</b> Christophe Burton
	<b>REFERENCE</b> 22_EXP_095_v00

## Résumé Non-Technique de l'étude d'incidences

Le projet du présent document vise l'installation d'une centrale hydroélectrique au droit du seuil de Lury-sur-Arnon, dans la commune de Lury-sur-Arnon (18), en remplacement de la centrale existante au droit du moulin de la Roche. Le projet inclus également la restauration de la continuité écologique du droit du site, par l'implantation d'ouvrages de montaison et de dévalaison.

Le projet étant concerné par la procédure d'autorisation environnementale au regard de la nomenclature droit sur l'eau et après dispense d'une étude d'impact suite à la demande d'examen au cas par cas, une étude d'incidence doit être jointe au dossier.

Le présent résumé non-technique synthétise les différents éléments de cette étude d'incidence, à savoir la situation existante, les principales incidences attendues du projet sur l'environnement et les mesures prises pour traiter ces incidences selon la séquence ERC.

Le site du projet s'implante dans le sous-bassin versant de l'Arnon aval, dans la partie amont du bassin versant de la Loire-Bretagne. Le centre de ce bassin versant est caractérisé par de vastes plaines traversées par la Loire et ses affluents. Le projet s'implante au sein de ces plaines centrales, au droit de l'Arnon. Au droit du projet, le sol est typique des lits mineurs : de type alluvial, marqué par la présence d'une nappe alluvial et généralement inondé en période de crue. Les eaux de surface sont en bon état chimique et en état moyen biologique tandis que les sédiments de la rivière sont non-pollués.

D'un point de vue biologique, le site du projet n'est pas situé dans une zone réglementée ou d'intérêt biologique notable. La zone protégée la plus proche est à un peu moins de 2 km du projet (ZNIEFF type 1). Les habitats identifiés sur site sont typiques des zones humides : forêts alluviales pionnières à saules et peupliers en bordure de cours d'eau et herbier à potamots ou à petite lentilles au droit des faciès lentiques, au niveau du bief de la centrale existante et de l'amont du seuil. Concernant la faune, le site est visité par le ragondin mais des chasses de destruction ont permises de réduire significativement sa présence.

Le cours d'eau de l'Arnon au droit du projet est classé en liste 1 et 2. Les espèces visées sont l'anguille et les espèces holobiotiques (lotte, brochet, bouvière, chabot, lamproie de planer, vandoise et spirilin). Des coquilles de corbicule asiatique ont été retrouvées sur site. Une prospection axée grands bivalves sera réalisée préalablement aux travaux et les résultats seront transmis sous forme de porter à connaissance.

Le moulin de la Roche n'est pas repris dans la liste des monuments historiques de France, ni des sites. Au niveau local, le moulin est visible uniquement depuis la route de la Roche, tandis que le seuil est uniquement visible depuis la rive gauche de l'Arnon accessible au public depuis la rue Les Prés du Prieure.

Par rapport au contexte socio-économique, un parcours de pêche réciprocaire existe à l'amont immédiat du seuil, soit de la future centrale hydroélectrique. Le bassin de l'Arnon fournit de quantités importantes d'eau potable et d'eau à destination de l'agriculture, principalement à l'aide de la retenue de Sidailles en amont du projet. Le site du projet n'est toutefois pas repris dans un périmètre de protection d'un de ces captages.

Finalement, le site du projet est repris dans le zonage du Plan de Gestion des Risques Inondations de la Loire-Bretagne mais n'est pas considéré comme un territoire à risques important. Le site du projet est également concerné par le plan de prévention du risque inondation (PPRI) de la rivière l'Arnon dans le département du Cher et de l'Indre

Les principales incidences identifiées par l'auteur d'étude portent sur les domaines de la qualité des eaux de l'Arnon, le milieu biologique et le contexte socio-économique. Ces incidences sont réduites à un seuil non-significatif par différentes mesures ERC.

Les incidences du projet sur les eaux de l'Arnon sont le risque de pollution par déversement accidentel, la modification des qualités physico-chimiques de l'eau et la modification de la teneur en matière en suspension (MES) lié aux sédiments restitués à la rivière. Ces risques et incidences sont limitées par la mise en place d'une méthodologie de chantier adaptée :

- Le risque de déversement accidentel est limité par l'utilisation d'engins de chantier en ordre technique et adapté au travail en rivière, une gestion des huiles et hydrocarbures adéquate et la mise en place de plan d'urgence en cas de déversement, accompagné de kits anti-pollution ;
- Le maintien de la qualité de l'eau sera assuré par la pose de batardeaux sous forme de big-bags (méthodologie réduisant la quantité de MES) et la présence de bassins de décantation ou de systèmes de filtration pour les eaux pompées ;
- La méthodologie de restitution des sédiments est également choisie de manière à étendre dans le temps les pics de MES et ainsi de réduire leurs intensités.

Les incidences du projet sur le milieu biologique sont le dérangement d'espèce et la destruction/dégradation d'habitat et/ou d'espèce, la pollution accidentelle d'habitat, la fragmentation des habitat et l'isolation des populations et la modification de la capacité d'accueil des habitats. Ces incidences ont pu être réduites à des niveaux acceptables suite à diverses mesures ERC.

- Le dérangement d'espèces lié à la présence du chantier est limité dans le temps et le calendrier du chantier est adapté selon les exigences écologiques des principaux groupes d'espèces concernés (oiseaux) ;
- La destruction/dégradation d'habitat et/ou d'espèces est évitée par l'utilisation de voies d'accès existantes et par la réduction de l'emprise des batardeaux et du projet au minimum nécessaire. Les zones accessibles aux engins de chantier seront précisément définies et la mise à sec de la zone de chantier sera précédée d'une pêche de sauvegarde (poissons et bivalves si nécessaire). Une attention particulière sera également portée aux espèces exotiques envahissantes ;
- Le risque de pollution d'habitat est géré de la même manière que celui de pollution des eaux de l'Arnon ;
- Aucune nouvelle fragmentation d'habitat n'est attendue suite au projet. Au contraire, l'installation d'une passe à poissons permettra de reconnecter les tronçons amont et aval de l'Arnon et ainsi de reconnecter les populations piscicoles ;

- La modification de la capacité d'accueil du milieu sera extrêmement limitée spatialement. L'artificialisation des berges concerne un tronçon d'une vingtaine de mètre pour l'installation de la passe à poissons.

Les incidences sur l'humain et le contexte socio-économique du site sont les nuisances sonores, les nuisances olfactives, l'accès au site et la production d'hydroélectricité.

- Les nuisances sonores proviendront en phase de réalisation du chantier et des turbines en phase d'exploitation. Le chantier sera limité dans le temps tandis que le bruit provenant de l'exploitation des turbines sera limité par l'insonorisation du local technique ;
- Les nuisances olfactives proviendront de la putréfaction de potentiels embâcles lors de la phase d'exploitation. La visite hebdomadaire d'un gardien limitera la stagnation d'embâcles et ainsi leur putréfaction ;
- L'accès au site pour les activités de villégiature sera interdit pendant la phase de réalisation ;
- La production d'hydroélectricité permet de favoriser la souveraineté énergétique de la région et de réduire les émissions carbonées du pays. Cette incidence est donc positive.

L'exploitation de la centrale et la régulation des niveaux d'eau se fera par un automate centralisé. Celui-ci récoltera les données environnementales (niveau d'eau, pression, t°, etc.) et régulera les différents ouvrages (vannes, dégrilleurs, turbines) en réponse à ces données. L'automate est autonome et sa gestion peut être reprise par l'homme si besoin.

Finalement, lorsque l'autorisation d'exploitation arrivera à terme et si celle-ci n'est pas renouvelée, le site sera remis en état et l'écoulement des eaux sera assurée.

En conclusion, le projet de centrale hydroélectrique au droit du seuil du moulin de la Roche, accompagné de la restauration de la continuité écologique, est environnementalement acceptable. En effet, les principales incidences ont été réduites à des niveaux acceptables suite à des mesures ERC et la production d'énergie renouvelable couplée à la restauration de la continuité écologique sont positives pour l'environnement. La production électrique attendue permet d'éviter les émissions de 39,5 tonnes éq-CO<sub>2</sub> par rapport au mix électrique classique français.